

**REPUBLIQUE FRANCAISE****Département de Vaucluse**4.1.1 – Créations et transformations  
d'emplois**Délibération n° :  
DEL2026\_06\_03****EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 05 juin 2026.

L'an deux mille vingt-six  
Et le cinq juin,A 16 heures, le Conseil Municipal de cette commune,  
régulièrement convoqué en date du 29 mai 2026,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances, sous la Présidence de  
Monsieur Stéphane CLAUDON, Maire.**Objet : Créations d'emplois permanents et adoption du  
tableau des effectifs n°28.****Rapporteur : Mme Catherine BLONDEAU**

Présents : M. Stéphane CLAUDON, Mme Catherine BLONDEAU, M. Bruno GANDON, Mme Maria DUFOUR, M. Frank SOUCIET, Mme Christelle D'ANCONA, M. François TORSIELLO, Mme Fabienne VARETTE, M. Damien MERCIER, M. Emmanuel SAMBAIN, Mme Ortenzia MONTAGARD, M. René-Louis BERNARD, Mme Françoise ZUCCALMAGLIO, M. Éric ISTRE, Mme Annick FAVRE-ARTIGUES, M. Jean-Marc ERRECADE, M. Mohamed EL FARHI, M. Louis BONNET, Mme Sophie CLÉMENT, M. René CECCHETTO, Mme Joséphine AUDRIN, M. Jean-Louis BOURRIÉ

Ont donné pouvoir : Mme Stéphanie DAVAU, Mme Yasmine BROYER, M. Jean-François BADIER, Mme Patricia LEVY, Mme Léa BAGNOL, Mme Sandrine DAUSSANGE

Absents : M. Jean-François CLAPAUD

Secrétaire de séance : Mme Ortenzia MONTAGARD

**La séance ouverte,**

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient ainsi à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs nécessaires au bon fonctionnement des services, en distinguant les emplois à temps complet de ceux à temps non complet.

Afin de garantir la continuité des missions de proximité et de répondre à des besoins permanents de fonctionnement des services, il est proposé de pérenniser certains emplois actuellement occupés par des agents contractuels.

Ainsi, il est proposé de créer trois emplois permanents à temps complet :

- Deux emplois relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial, affectés au secteur Voirie-Bâtiment afin d'assurer les missions de réparations de voirie, signalisation et de maintenance des bâtiments communaux : plomberie, électricité, peinture, menuiserie, maçonnerie, réparations diverses.
- Un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, au grade d'adjoint administratif territorial, affecté au service Population afin d'assurer les missions d'accueil du public et de gestion de l'état civil.

Il est proposé de créer ces emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

En cas de reprise des services antérieurs, le classement indiciaire sera déterminé conformément aux dispositions statutaires applicables au cadre d'emplois concerné. La rémunération peut être complétée par le régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération n°DEL2026\_04\_22 du 29 avril 2026 portant adoption de la modification n°27 du tableau des effectifs ;

**Vu** le projet de tableau des effectifs n°28 annexé à la présente délibération ;

**Vu** le comité social territorial en date du 27 mai 2026 ;

**Vu** la commission des ressources humaines en date du 28 mai 2026 ;

**Vu** le projet de tableau des effectifs n°28 annexé ;

**Considérant** le tableau des effectifs n°27 adopté par l'organe délibérant le 29 avril 2026,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services,

**Considérant** la nécessité de pérenniser certains emplois afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des missions exercées au sein des services Voirie-Bâtiment et Population, notamment en matière d'entretien et de maintenance du patrimoine communal,

**Considérant** que la diversification des démarches administratives traitées par le service Population nécessite un renforcement des effectifs permanents afin de garantir un accueil de qualité et la continuité du service public,

**Considérant** que ces emplois ont vocation à être pourvus à l'issue des contrats actuellement en cours,

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,



**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** Autorise, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, la création de 3 emplois permanents à temps complet :

- 2 emplois au grade d'adjoint technique territorial sur les fonctions d'agent polyvalent affectés aux services Voirie-Bâtiment,
- 1 emploi au grade d'adjoint administratif territorial sur la fonction d'agent d'accueil et d'état civil, affecté au service Population.

**Article 2 :** Fixe la rémunération des agents recrutés par référence à la grille indiciaire applicable aux cadres d'emplois concernés.

Le classement indiciaire tient compte, le cas échéant, de la reprise des services antérieurs dans les conditions prévues par les dispositions statutaires applicables. La rémunération peut être complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

**Article 3 :** Adopte la modification du tableau des effectifs n°28 annexé à la présente délibération.

**Article 4 :** Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget.

**Article 5 :** Autorise le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote :** Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Pour extrait certifié conforme,  
fait et délibéré les jours,  
mois et an susdits.**

Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Stéphane CLAUDON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).